

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 14 novembre 2024
- Aménagement des carrières : acceptation devis
- Protection sociale complémentaire :
- Adhésion au contrat collectif assurance prévoyance conclu entre le CDG40 et TERRITORIA MUTUELLE
- Montant de la participation obligatoire au risque de prévoyance pour les agents de la commune de Tercis-les-Bains
- MAPA Consultation Prestations de services d'Assurances : Choix des compagnies d'assurance
- Finances : Décisions modificatives
- ALSH : Modification du règlement
- Transfert de la voirie et des espaces communs du lotissement Le Clos des Thermes : Acquisition de la parcelle AI 312 dans le but de la classer dans le domaine public de la commune

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Présents : M. CHAHINE H. – Mme BOGNENKO SANIEZ A. – M. DALIS Chr. - Mme AUDREN P. – Mme CAZAUX LANUSSE S. - M. DARTIGUEMALLE P. – Mme DUPRAT Gh. - Mme GENÈZE V. – M. GROCCQ D. – M. MIDON J. – Mme PEYROU N. - M. PLACHOT L. présent en visioconférence – M. TACHOIRES B.

Procuration :

Absent excusé : M. SARTIRANO J.

Secrétaire de séance : M. DALIS Christian

Approbation du compte rendu du 14 novembre 2024

Aménagement des carrières – acceptation devis

Délibération n° 2024-12-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interdisant de pénétrer sur le site de la Réserve Naturelle Régionale géologique a été pris le 27 septembre 2024 suite à un éboulement rendant dangereux le sentier menant aux paliers 4 et 5.

Vu le diagnostic réalisé par l'entreprise SAGE (Société Alpine de Géotechnique),

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de la SARL ATTM pour des travaux de purge sur cordes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la SARL ATTM dont le montant s'élève à 9 889.00 € HT, soit 11 866.80 € TTC.

Adhésion au contrat collectif assurance prévoyance / Convention de participation proposé par le CDG40 – Mairie de Tercis-les-Bains et TERRITORIA MUTUELLE
Délibération n° 2024-12-02

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2024-02-05 du 22 février 2024, donné mandat au CDG40 afin de participer à cet appel public à concurrence.

À l'issue de cette procédure, le CDG40 par délibération en date du 16 juillet 2024 a désigné TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ce contrat collectif d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de Territoria Mutuelle dès le 1^{er} janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial devra également se prononcer pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG40.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes et sont assises sur le Traitement Brut Indiciaire et le Régime Indemnitare des agents :

| Garanties minimales obligatoires | | TERRITORIA MUTUELLE |
|---|-------------------|--|
| Incapacité de travail | | 2,25% |
| Versement d'indemnités journalières à compter : | | |
| - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), | 90% du revenu net | |
| - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré | | |
| Invalidité permanente | | 2,25% |
| Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) : | | |
| - Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité | 90% du revenu net | |
| - Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle | 90% du revenu net | |
| Décès toutes causes | | 25% SAB |
| Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie | | |
| Garanties complémentaires à adhésion facultative | | |
| Complément incapacité de travail | | 0,99% |
| Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire | | |
| Versement d'indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie | | 90% du revenu net |
| Perte de retraite | | 50% PMSS par année d'invalidité |
| Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL | | |
| Complément décès toutes causes | | 75% SAB |
| Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA | | |

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du 22 février 2024, donnant mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer au nom et pour le compte de la collectivité une consultation en vue d'établir une convention de participation à adhésion facultative en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2024 portant sur les conditions contractuelles proposées par la mutuelle désignée par le Centre de Gestion des Landes suite à la consultation lancée et l'adhésion de la collectivité de Tercis les Bains à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE,

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette convention au vu des conditions et garanties proposées,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Maire, *d'adopter les termes de la convention de participation proposée* et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Landes et TERRITORIA MUTUELLE.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Participation obligatoire au risque prévoyance pour les agents de la commune de Tercis les Bains

Délibération n° 2024-12-03

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

Monsieur le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2024-12-02 du 10 décembre 2024, a décidé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents,

Monsieur le Maire rappelle les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitaire).

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation sur les garanties minimales obligatoires versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.*

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2024-02-05 du 22 février 2024 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu la délibération n° DCA20240716_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette garantie pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les collectivités ayant décidé d'y adhérer ;

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date 18 novembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire *sur la participation employeur au titre de la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre la collectivité employeur et Territoria Mutuelle et de fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50 % de la cotisation sur les garanties minimales obligatoires versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.*

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la prévoyance issue de cette convention de participation.*

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Choix de la compagnie pour les contrats d'assurances multirisques de la Commune de Tercis-les-Bains **Délibération n° 2024-12-04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2024 n° 2024-07-05 pour le lancement de la consultation des risques d'assurances de la collectivité afin de renouveler les contrats d'assurances multirisques de la Commune qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024,

Vu la date limite de remise des offres le 22 novembre 2024,

Monsieur DALS Christian, Adjoint chargé des finances expose au Conseil Municipal les offres reçues,

Après avoir entendu les explications et analysé les données,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De retenir** la proposition de SMACL Assurances (en HT) qui se décompose comme suit :
 - lot 1 - Multirisques Dommages aux Biens 6 735.30 €
 - lot 2 - Responsabilité Civile de la Collectivité de Tercis les Bains 2 023.34 €
 - lot 3 - Flotte auto et autre engin roulant 2 875.00 €
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats souscrits pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Choix de la compagnie pour le contrat risques statutaires du personnel **Délibération n° 2024-12-05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2024 n° 2024-07-05 pour le lancement de la consultation des risques d'assurance de la collectivité afin de renouveler le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel qui arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Vu la date limite de remise des offres le 22 novembre 2024,

Monsieur DALS Christian, Adjoint chargé des finances expose au Conseil Municipal les offres reçues,

Après avoir entendu les explications et analysé les données,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De retenir** la proposition de GROUPAMA pour le lot 4 : Risques statutaires du personnel communal affilié à la CNRACL pour un montant de 22 600.51 € (franchise ferme 7 jours en MO),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

DM N° 3 – POINT SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT **Délibération n° 2024-12-06**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur Dals Christian, Adjoint chargé des finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 3 du BP 2024 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement,

| Dépenses | |
|---|-------------|
| Article - Chapitre | Montant |
| 7392221 – 014 : Fds péréquation ress. Com. et Intercom. | -300.00 |
| 66111 – 66 : Intérêts | 300.00 |
| Total dépenses | 0.00 |

Après avoir entendu les explications de l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 3 du BP 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 3.

ALSH extrascolaire – modification du règlement intérieur **Délibération n° 2024-12-07**

Vu la délibération du 3 juillet 2024 n° 2024-07-01 relative à la création d'un accueil de loisirs et la modification de l'accueil périscolaire,

Vu la nouvelle convention de versement d'une aide sociale facultative aux familles fréquentant un ALSH entre le CIAS du Grand Dax et la commune (changement tarifs familles conformément aux barèmes de la CAF et uniformisés sur le territoire de la CAGD),

Vu les demandes des familles pour le paiement des factures en chèques CESU,

Vu le non-respect du règlement intérieur relatif aux absences des enfants à l'accueil périscolaire,

Madame Bognenko Saniez Alexandra, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur, à savoir :

A) Chapitre 3 – Inscription

Une majoration de 20 € par jour pour les familles qui ne préviennent pas de l'absence de leur enfant dès la 1^{ère} absence, sera appliquée.

B) Chapitre 5 – Tarifs – règlement des factures

Un nouveau barème sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2025 :

| | Tarif par jour et par enfant |
|--|------------------------------|
| Aides aux vacances CAF / MSA QF < 449 € | 3,00 € |
| Aides aux vacances CAF / MSA 449,01 € < QF < 794 € | 4,55 € |
| Aides aux vacances CAF / MSA 794,01 € < QF < 1000 € | 6,90 € |
| Régime général CAF et MSA 1000,01 € < QF < 1700 € | 9,20 € |
| Régime général CAF et MSA QF > 1700,00 € | 11,00 € |

Une facture mensuelle sera établie au début de chaque mois pour les présences du mois précédent. Les règlements peuvent s'effectuer par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public), par prélèvement bancaire (fournir un RIB et signer l'autorisation de prélèvement), **par chèques CESU (enfants de moins de 6 ans)** ou en espèces à la mairie.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable concernant ces modifications,
- **Autorise** l'établissement d'un nouveau règlement intérieur.

ALSH périscolaire – modification du règlement intérieur **Délibération n° 2024-12-08**

Vu la délibération du 3 juillet 2024 n° 2024-07-01 relative à la création d'un accueil de loisirs et la modification de l'accueil périscolaire,

Vu les demandes des familles pour le paiement des factures en chèques CESU,

Madame Bognenko Saniez Alexandre, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur, à savoir :

Article 3 - Le paiement

Le paiement s'effectue, après réception de la facture, **en mairie par chèque, espèce, prélèvement automatique ou chèques CESU**. Il est impératif de s'acquitter de sa facture avant la date limite indiquée afin d'éviter des rappels toujours désagréables et du travail supplémentaire à la secrétaire chargée de l'encaissement.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable concernant cette modification,
- **Autorise** l'établissement d'un nouveau règlement intérieur.

Transfert de la voirie, des espaces et équipements communs du lotissement Le Clos des Thermes : Acquisition de la parcelle AI 312 **Délibération n° 2024-12-09**

Monsieur Christian DALs, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le lotissement Le Clos des Thermes est un lotissement privé autorisé par un permis d'aménager n° PA 040 314 19 0001 délivré en date du 11/07/2019. Une convention de transfert a été signée lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme entre le lotisseur et la commune,

L'ensemble des travaux sont conformes et permettent un transfert des espaces communs (voirie, espaces verts) et des équipements communs (les réseaux) dans le domaine public de la commune.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose qu'il convient à présent de se prononcer sur la référence et la superficie cadastrale du terrain dont la propriété est transférée : (voir annexe)

| Référence cadastrale | Contenance (en m ²) | Propriétaire |
|----------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| Section AI 312 | 9 616 | Mme Lathière/Chahine Isabelle |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R442-8,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3,
Vu le permis d'aménager n° PA 040 314 19 00001 délivré le 11/07/2019,
Vu la convention de transfert signé entre la commune et le lotisseur, Mme Lathière/Chahine Isabelle,
Considérant la demande de transfert de la voirie, des espaces verts, du mobilier urbain et des équipements communs à la commune de Tercis les Bains,

Considérant que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, Rue du Docteur Camille Massie et le chemin piétonnier, Allée du Docteur Michel Lathière,

Considérant qu'actuellement la voirie du lotissement est une voie privée ouverte à la circulation générale et les espaces verts sont affectés à un usage public afin de permettre l'accès aux immeubles du lotissement Le Clos des Thermes,

Monsieur Hikmat Chahine, Maire n'a pas participé au vote.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal avec une abstention :

- **AUTORISE** les transferts de propriété par madame Lathière/Chahine Isabelle au profit de la commune de Tercis les Bains, suite à sa demande, de la parcelle AI 312 contenant la voirie, les espaces et les équipements communs (espaces verts, équipements annexes, réseaux)
- **APPROUVE** leur intégration dans le domaine public de la commune,
- **DIT** que le transfert de propriété susvisé s'effectuera par acte notarié et **AUTORISE** Monsieur DALs Christian, Adjoint au Maire à signer les actes d'acquisition de cette parcelle chez Maître Duplantier, Notaire à Dax ou tout autre notaire qui en aura la charge. Les frais notariés seront à la charge de madame Lathière/Chahine Isabelle,
- **APPROUVE** le classement dans la voirie publique communale de ladite voirie du lotissement Le Clos des Thermes cadastrée AI 312.

Demande de subvention DETR : Installation de panneaux photovoltaïques et remplacement de la toiture existante en fibrociment aimanté par une toiture isolée en panneaux sandwich – salle polyvalente **Délibération n° 2024-12-10**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Conformément au décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques et de remplacement de la toiture existante en fibrociment aimanté par une toiture isolée en panneau sandwich de la salle polyvalente peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

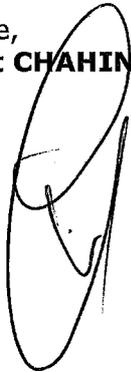
Le plan de financement de cette opération serait le suivant (en HT) :

| | |
|-----------------------|--------------|
| Coût prévisionnel : | 438 066.81 € |
| DETR (maximum 40 %) : | 175 226.00 € |
| GRAND DAX : | 6 911.00 € |
| Emprunt : | 255 929.81 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'arrêter** le projet d'installation de panneaux photovoltaïques et remplacement de la toiture existante en fibrociment aimanté par une toiture isolée en panneaux sandwich de la salle polyvalente,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **De solliciter** une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2025.

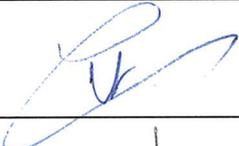
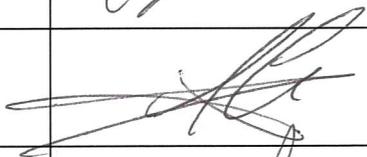
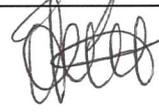
Le Maire,
Hikmat CHAHINE



Le Secrétaire de séance,
Christian DALIS



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024
TABLEAU DES PRESENCES**

| NOM | PRENOM | OBSERVATION | SIGNATURE |
|-----------------|-----------|----------------------------|---|
| CHAHINE | Hikmat | |  |
| BOGNENKO SANIEZ | Alexandra | |  |
| DALS | Christian | |  |
| AUDREN | Paule | |  |
| CAZAUX LANUSSE | Séverine | |  |
| DARTIGUEMALLE | Patrick | |  |
| DUPRAT | Ghislaine | |  |
| GENEZE | Virginie | |  |
| GROCQ | Daniel | |  |
| MIDON | Joël | |  |
| PEYROU | Naty | |  |
| PLACHOT | Ludovic | Présent en visioconférence | |
| SARTIRANO | Julien | | ABSENT  |
| TACHOIRES | Bernard | |  |